NATIONS UNIES



Distr. LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.102 22 avril 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Cinquante-neuvième session

Point 14 c) de l'ordre du jour

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS: EXODES MASSIFS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Cuba: amendement au projet de résolution E/CN.4/2003/L.65

Ajouter le nouveau paragraphe 1 bis suivant:

«Invite instamment tous les États à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec la Charte des Nations Unies ou à tout acte d'agression ou d'occupation visant des territoires étrangers, car ce sont là les causes fondamentales des exodes et déplacements massifs de population;»
